

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRETE MUNICIPAL
N° 20250829AM150

PORTANT MODIFICATION DE LA
PERMISSION DE VOIRIE
N°20250820AM142

PARCELLE C0432-LIEU DIT LES VIGNES
DU BAYLOU

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

VU l'arrêté N°20250820AM142 ;

VU la demande en date du 28 août 2025, par laquelle Monsieur JEAUNEAU Florian de l'entreprise Axians Santerne Toulouse située 35 Rue des Tournesols à Quint-Fonsegrives (31130), demande une modification sur l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public pour l'implantation d'une artère aérienne, et antenne télécom, parcelle C0432, lieu-dit « les Vignes du Baylou », à Dourgne ;

Considérant que la longueur de l'antenne télécom est plus importante et que les dates de démarrage des travaux sont repoussées ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

L'article 1 de l'arrêté N°20250820AM142 est modifié comme suit :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- **Implantation d'une artère aérienne sur 100ml, et création d'un génie civil pour le raccordement fibre de la future antenne télécom sur 250ml, sur la parcelle C0432, lieu-dit « les Vignes du Baylou », à Dourgne.**

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 –

Ce changement de projet entraîne des modifications concernant l'article 4 de l'arrêté N°20250820AM142 comme suit :

Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une **durée de 90 jours**.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au lundi 15 septembre 2025.

Article 3 : les autres articles de l'arrêté N°20250820AM142 restent inchangés : les prescriptions techniques particulières, la sécurité et la signalisation du chantier, la responsabilité, la validité et le renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux, ainsi que les annexes fournies.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourgne.

Fait à Dourgne, le 29 août 2025

Le Maire,

D. COUGNAUD



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.